

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1516^e
SÉANCE**

Mercredi 1er novembre 1967,
à 15 heures

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 92 de l'ordre du jour:

Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité (suite)

Discussion générale (suite)

Pages

1

Point 33 de l'ordre du jour:

Question de Corée (suite):

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée;

b) Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies;

c) Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

3

Président: M. Ismail FAHMY
(République arabe unie).

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité (suite) [A/6695; A/C.1/952]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de Malte afin qu'il achève son exposé.

2. M. PARDO (Malte) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, me rendant parfaitement compte du fait que la Commission est très désireuse de passer à l'examen de la question de Corée, j'ai mis à profit l'heure du déjeuner pour réduire considérablement ce que je me proposais de dire.

3. D'après ce que j'ai déclaré ce matin, il est clair, je pense, qu'un régime international efficace qui s'applique au lit des mers et des océans au-delà des limites nettement définies d'une juridiction nationale constitue sans aucun doute possible la seule solution grâce à laquelle nous pouvons espérer éviter

les tensions croissantes qui deviendront inéluctables si la situation actuelle reste inchangée, et échapper aux immenses dangers d'une altération permanente du milieu marin. Enfin, c'est la seule solution qui garantisse que les ressources infinies du fond de l'océan et de son sous-sol seront exploitées sans que personne soit lésé et dans l'intérêt de tous.

4. En dernier lieu, un régime international dûment établi contient tous les éléments nécessaires pour que tous les pays, riches ou pauvres, forts ou faibles, avec ou sans littoral, puissent l'accepter. Ce régime permettra à tous d'avoir l'assurance que le fond de la mer au moins servira exclusivement à des fins pacifiques et que ses ressources seront exploitées de façon rationnelle.

5. La Commission notera cependant que dans toutes les propositions faites jusqu'à maintenant en vue d'un régime international, on a éludé l'aspect de la question relatif à la défense. Or, cet aspect nous paraît d'importance primordiale si l'on veut donner au problème une solution internationale durable. L'appropriation à des fins nationales du lit des mers et des océans au-delà du plateau continental géographique a déjà commencé. Le Gouvernement maltais pense que la communauté internationale n'a d'autre choix, en de telles circonstances, que de travailler d'urgence et lucidement à la création d'un régime international s'appliquant, je le répète, au-delà des limites de sa juridiction nationale raisonnablement définie. En instaurant ce régime, nous devons affronter loyalement les problèmes fondamentaux que pose la sécurité légitime des pays, ainsi que les conséquences économiques, scientifiques et autres qui en découlent.

6. Notre objectif général doit être de créer, dans le milieu marin, des conditions dont tous les pays pourront tirer avantage. Il ne serait pas sage de confier à l'Organisation des Nations Unies elle-même le soin d'appliquer un régime international. Nous disons cela, non pas parce que nous avons des objections de principe, mais pour des raisons d'ordre pratique.

7. Je n'abuserai pas du temps de la Commission à les énumérer et me bornerai à cette remarque: il n'est guère vraisemblable que les pays qui ont déjà mis au point des moyens techniques pour exploiter le fond des océans acceptent un régime international s'il est imposé par un organisme dans lequel le vote de petits pays comme le mien aura la même valeur que celui des Etats-Unis ou de l'Union soviétique.

8. Notre objectif à long terme est donc de créer un organisme spécial doté de pouvoirs appropriés pour administrer, dans l'intérêt de l'humanité, les océans et leur lit ne relevant pas d'une juridiction nationale.

Nous prévoyons que cet organisme exercerait une juridiction, non pas en puissance souveraine, mais comme un administrateur des océans et de leur lit désigné par tous les pays. Cette agence devrait posséder de larges pouvoirs afin de réglementer, surveiller et contrôler toutes les activités s'exerçant sur ou sous la surface des océans et sur leur fond. Il est trop tôt pour moi pour donner des détails sur les dispositions qui pourraient être insérées dans le statut de l'agence envisagée afin d'assurer l'exploitation à des fins exclusivement pacifiques du fond des océans. Il me suffira sans doute à ce stade de dire que nous avons étudié la question avec soin et que mon gouvernement a la certitude que l'on peut valablement garantir à tous les pays que, grâce à cette agence, le fond des océans au-delà des limites de la juridiction sera effectivement exploité à des fins pacifiques exclusivement.

9. Cette agence devrait, selon nous, avoir le pouvoir de réglementer véritablement l'exploitation commerciale du lit des océans. Des droits de prospection et des concessions pourraient être accordés à l'égard des ressources minérales, pétrolières et autres, situées dans les zones relevant de la compétence de l'agence. Nous avons effectué quelques calculs rapides sur les revenus que l'agence pourrait tirer de ces activités. Dans l'hypothèse où l'agence sera créée en 1970, où les moyens techniques continueront à progresser, où l'exploitation sera proportionnelle aux ressources actuellement connues du lit des océans, où les droits de prospection et les concessions seront accordés à des taux comparables à ceux qui ont cours présentement dans les zones sous juridiction nationale et où le plateau continental sous juridiction nationale sera délimité aux environs de l'isobathe de 200 mètres ou de 12 milles de la côte la plus proche, nous estimons que d'ici à 1975, c'est-à-dire cinq ans après la création de l'agence, le revenu annuel brut atteindra un niveau qui peut être évalué, sans optimisme excessif, à 6 milliards de dollars. Après déduction des frais d'administration et de toutes les autres dépenses justifiées, y compris les subventions faites aux recherches océanographiques, l'agence disposerait encore, selon nous, d'au moins 5 milliards de dollars qui pourraient être utilisés pour le développement des pays pauvres soit directement, soit par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement. La somme que je cite est une évaluation prudente. Je rappellerai à ce sujet que le Gouvernement des Etats-Unis, à lui seul, a reçu ces 15 dernières années, uniquement au titre des concessions pétrolières sur son plateau continental, la somme de 3,6 milliards de dollars. Cet exemple porte sur un seul pays et sur un seul produit. Si l'agence internationale était créée et si ses revenus atteignaient à peu près le niveau que je viens d'indiquer, la situation en matière d'aide internationale serait complètement transformée.

10. Nous envisageons également que l'agence soit chargée de lutter contre la pollution des océans dans le monde entier. Le travail utile effectué par les organismes spécialisés existants, tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la naviga-

tion maritime et d'autres, ne serait pas compromis. La collaboration de ces organismes serait sollicitée, et leurs avis, s'ils étaient approuvés par l'agence, pourraient figurer dans un code exécutoire pour les utilisations admises des eaux profondes et du lit des océans. Nous pensons que l'existence et les pouvoirs de l'agence envisagée devraient avoir pour fondement un traité définissant clairement les limites extrêmes du plateau continental soumis à la juridiction nationale et établissant des principes recueillant l'adhésion de tous quant à l'utilisation des grands fonds et du lit des océans. Nous sommes fermement convaincus que les principes suivants devraient, parmi d'autres, figurer dans le traité envisagé:

a) Le lit des mers et des océans sous les eaux situées au-delà des limites de la juridiction nationale, telle que la définit le traité, ne peut faire l'objet d'appropriation nationale, d'aucune manière que ce soit;

b) Le lit des mers et des océans au-delà des limites de juridiction nationale doit être exclusivement utilisé à des fins pacifiques;

c) La recherche scientifique concernant les grands fonds et le lit des océans et non directement rattachée à la défense est autorisée et ses résultats sont mis à la disposition de tous les pays;

d) Les ressources du lit des mers et des océans au-delà des limites de juridiction nationale doivent être exploitées essentiellement dans l'intérêt de l'humanité, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays pauvres;

e) L'exploration et l'exploitation du lit des mers et des océans au-delà des limites de juridiction nationale devraient être effectuées de manière compatible avec les principes et les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'une façon n'occasionnant pas d'obstruction inutile en haute mer ou d'altérations graves du milieu marin.

11. Je pourrais citer d'autres principes importants, mais là encore je sais que le temps presse.

12. Tels sont nos objectifs à long terme. Nous nous rendons compte qu'ils ne peuvent être atteints ni rapidement ni facilement. Nous espérons cependant que l'Assemblée générale adoptera, au cours de la présente session, une résolution contenant les principes suivants.

13. Premièrement, le lit des mers et des océans constitue le patrimoine commun de l'humanité et devrait être utilisé et exploité à des fins pacifiques dans l'intérêt exclusif de l'humanité tout entière. Les besoins des pays pauvres, représentant la partie de l'humanité qu'il est le plus nécessaire d'aider, devraient être étudiés par priorité dans le cas où des avantages financiers seraient tirés de l'exploitation du lit des mers et des océans à des fins commerciales.

14. Deuxièmement, les prétentions à la souveraineté du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, telles qu'elles sont présentées en ce moment, devraient être écartées jusqu'à l'établissement d'une définition précise du plateau continental.

15. Troisièmement, un organisme largement représentatif, mais ne comptant pas de trop nombreux membres, devrait être créé tout d'abord pour étudier au point de vue de la sécurité et des conséquences économiques et autres l'établissement d'un régime international portant sur les fonds marins et le lit des océans au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle; ensuite, pour rédiger un traité d'ensemble destiné à défendre le caractère international du lit des mers et des océans au-delà de la juridiction nationale actuelle, et enfin pour assurer la création d'une agence internationale qui veillerait à ce que les activités internationales en haute mer et sur le lit des océans soient conformes aux principes et aux dispositions contenus dans le traité envisagé.

16. Nous avons préparé un projet de résolution renfermant les idées que j'ai exposées. Nous hésitons cependant à le présenter officiellement à la Commission pour qu'elle l'examine. La question du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle est d'importance primordiale pour nous tous. C'est également une question dans laquelle le concours de tous est essentiel. Nous ne voulons pas entamer publiquement les habituelles controverses qui précèdent souvent l'adoption d'une résolution. Nous ne voulons pas non plus créer de divisions au sein de la Commission. C'est pourquoi nous nous proposons d'en appeler aux principes moraux, à la raison et aux intérêts bien compris des pays. En conséquence, je vous demande officiellement, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un groupe peu nombreux mais largement représentatif qui tiendrait des consultations entre ses membres et élaborerait un projet de résolution sur lequel, nous l'espérons, il serait possible de recueillir l'adhésion de tous, ou tout au moins d'une grande majorité des Etats Membres.

17. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La Commission vient d'entendre l'exposé détaillé et bien documenté du représentant de Malte sur le lit des mers et des océans. Grâce aux renseignements substantiels et abondants de son intervention, il a pu nous offrir un voyage tout à fait audacieux dans un nouveau milieu que l'homme ne connaît pas encore très bien. Je suis convaincu que le génie de l'homme ne manquera pas de découvrir les nombreux mystères des océans et des mers.

18. La question proposée par le représentant de Malte demande toute notre attention et mérite que les Nations Unies et les autres organisations internationales lui consacrent une étude sérieuse. Je n'ai pas besoin de souligner la complexité des problèmes qui s'y rattachent. Il y a là un domaine nouveau dans lequel les savants, les économistes, les juristes et les hommes politiques peuvent et doivent déployer inlassablement leurs efforts et mettre en commun leurs ressources pour favoriser la coopération internationale pacifique afin de servir l'humanité et de lui permettre d'utiliser tous les dons que la nature peut prodiguer pour améliorer la condition humaine. Je prévois au cours de la présente session un débat très intéressant sur cette nouvelle question. Cela ne signifie pas nécessairement que nous devons agir avec précipitation, mais plutôt avec prudence et par étapes. Je suis persuadé que de cette façon

la communauté internationale progressera dans la bonne voie.

19. En ce qui concerne la proposition faite par le représentant de Malte, j'espère que ce dernier reconnaîtra avec moi que la Commission ne peut prendre de décision maintenant, et s'il veut bien lui faire confiance, le Président jugera, le moment venu et après consultations, de la suite à donner à sa proposition.

20. S'il n'y a pas d'objection, nous passerons maintenant à l'examen des questions de fond que pose le point 33 de l'ordre du jour, la question de Corée et ses trois subdivisions.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée (suite*) [A/6696/Rev.1, A/6696/Add.1 à 3, A/6712, A/6836; A/C.1/947 et Corr.1, A/C.1/949 à 951; A/C.1/L.401 et Add.1 et 2, A/C.1/L.404, A/C.1/L.405 et Add.1, A/C.1/L.407]:

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée;
- b) Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies;
- c) Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

21. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole au premier orateur inscrit dans le débat général, je vais, conformément à la décision prise hier à la 1514ème séance, inviter le représentant de la République de Corée à prendre part à nos discussions sur la question, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Kyu Hah Choi, représentant de la République de Corée, prend place à la table de la Commission.

22. Je donne la parole au représentant de la Pologne pour une motion d'ordre.

23. M. TOMOROVICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Je voudrais dire quelques mots sur une motion d'ordre; je m'excuse d'abuser maintenant du temps de la Commission mais, pour la délégation polonaise, la question que je veux soulever est importante et se rattache directement à la discussion dans laquelle nous sommes sur le point de nous engager.

24. Lorsque j'ai expliqué notre choix avant le vote hier [1514ème séance], j'ai notamment mentionné le problème du prétendu Commandement des Nations Unies en Corée, en signalant à la Commission que ni l'Assemblée générale des Nations Unies ni le Secrétaire général n'avaient été saisis de quelque rapport que ce soit émanant de cet organisme, ce qui, à notre avis, prouvait très clairement que le prétendu Commandement des Nations Unies en Corée n'était autre chose qu'un commandement des forces des Etats-Unis stationnées là-bas.

25. J'ai lu aujourd'hui un communiqué de presse du Service d'information des Nations Unies, en date du 31 octobre 1967, qui contient un résumé de mon intervention, informant la presse — et je crois

*Reprise des débats de la 1514ème séance.

savoir que les communiqués de presse sont destinés à informer la presse —, ainsi conçu:

" . . . Le Commandement des Nations Unies en Corée est en fait le commandement des forces des Etats-Unis et le Secrétaire général a reconnu qu'il n'en avait pas reçu le moindre rapport dernièrement."

Le mot "dernièrement" a été ajouté si bien que l'ensemble de la phrase laisse entendre en réalité que certains rapports ont été envoyés par ce commandement. J'ai dit dans mon intervention d'hier que nous aimerions avoir de plus amples précisions, sur ce point, du Secrétariat, et cela me semble d'autant plus nécessaire maintenant que ce communiqué de presse a été publié.

26. D'autres points encore ne sont pas résumés avec exactitude; je dirai même que ce communiqué présente un caractère assez tendancieux, mais je ne veux pas parler de ces détails pour l'instant car le point qui traite du Commandement des forces armées en Corée du Sud me semble relever étroitement du débat que nous allons engager.

27. Je voudrais demander officiellement au bureau de notre commission qu'il prie le Secrétariat de nous fournir des renseignements sur le genre de rapports — si rapport il y a — que les Nations Unies ont pu recevoir du prétendu Commandement des Nations Unies en Corée.

28. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au sujet de la première remarque qu'il a faite sur la teneur du communiqué de presse, je peux assurer le représentant de la Pologne qu'une rectification sera publiée de façon que les renseignements contenus dans le communiqué soient absolument conformes à sa déclaration.

29. En ce qui concerne la deuxième remarque, puisque le représentant de la Pologne a fait une demande officielle, j'en parlerai au représentant du Secrétaire général et lui ferai savoir en temps utile la suite donnée à sa demande.

30. Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie pour une motion d'ordre.

31. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais]: La question que je veux poser se rapporte au problème évoqué par le représentant de la Pologne. Avant d'entamer l'examen de la question de Corée, nous avons l'habitude d'étudier les documents et nous trouvons dans certains d'entre eux, notamment dans le document A/6712, des allusions aux forces et aux soldats des Nations Unies; mais tout membre de notre commission qui voudrait mieux étudier le problème serait très embarrassé parce que la documentation nécessaire lui ferait défaut. Ce sont là des circonstances inhabituelles, car dans la plupart des autres cas où des troupes des Nations Unies ont été envoyées dans un pays, que ce soit conformément à la Charte ou en violation de celle-ci, l'Assemblée générale a reçu des renseignements très détaillés grâce à des documents extrêmement bien établis.

32. Ma délégation voudrait savoir s'il y a des troupes des Nations Unies en Corée; nous aimerions poser cette question au Secrétariat. Existe-t-il des infor-

mations sur ces forces des Nations Unies, leurs activités, les directives qu'elles reçoivent, et de qui, leur organisation et leur composition, les ressources financières utilisées pour couvrir leurs dépenses, le matériel dont elles sont équipées? Comment les membres de cette force sont-ils recrutés? Sur quelles bases de répartition géographique? Qui le Secrétaire général a-t-il désigné pour remplir les fonctions de commandant de ces forces? Comment ces forces appliquent-elles les directives — au cas où il y en aurait — des Nations Unies?

33. La délégation hongroise estime absolument nécessaire que ces questions reçoivent une réponse et que des renseignements complets soient fournis à ce sujet pour que la Commission puisse étudier comme il convient la question dont elle est saisie. Nous espérons que le Secrétariat sera en mesure de fournir à bref délai les réponses à ces questions. Nous savons que lorsque nous discutons d'une question le Secrétariat est toujours représenté par d'éminents experts connaissant à fond tous les problèmes qui s'y rattachent; aussi sommes-nous persuadés que nous n'aurons pas à attendre très longtemps les réponses appropriées.

34. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La déclaration faite par le représentant de la Hongrie figurera dans le compte rendu *in extenso* de la séance. Je pense que cette déclaration est presque identique à celle du représentant de la Pologne. En ma qualité de Président, je laisse entièrement au Secrétaire général le soin de décider s'il doit répondre, quand et comment, aux demandes formulées par les représentants de la Pologne et de la Hongrie.

35. S'il n'y a pas d'autre motion d'ordre, je donnerai la parole au premier orateur inscrit sur la liste, le Ministre des affaires étrangères adjoint de l'Union soviétique.

36. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Alors même que j'aborde l'exposé de la position de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la question du "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies", ma délégation estime nécessaire de dire tout d'abord combien elle est satisfaite que cette question, d'abord inscrite comme importante et comme urgente à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale sur l'initiative des pays socialistes, soit examinée par cette commission parmi les premières. Ce procédé nous paraît correspondre aux intérêts du problème lui-même, car l'adoption la plus rapide possible, par l'Assemblée générale, d'une décision sur le retrait de Corée du Sud de toutes les troupes étrangères, américaines ou autres, commande en grande partie l'évolution future des événements en Extrême-Orient et celle des événements internationaux en général.

37. En quoi consiste essentiellement la question du retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères qui occupent la Corée du Sud? Pourquoi cette question a-t-elle tant d'importance, pourquoi est-elle urgente?

38. La question du retrait de Corée du Sud des troupes étrangères ne consiste pas seulement à

clure un certain chapitre de l'histoire des relations internationales, qui s'est ouvert lors de l'intervention des Etats-Unis et de plusieurs de leurs alliés en Corée en 1950. Telle n'est pas la seule raison qui donne son actualité à l'exigence du retrait des troupes étrangères de Corée du Sud.

39. De même, il ne s'agit pas seulement ici de laver la tache qui souille le drapeau des Nations Unies parce qu'on se sert de lui depuis le début, et que l'on continue à s'en servir, pour couvrir cette intervention. Il va de soi qu'il est tout à fait souhaitable de laver le drapeau des Nations Unies de la boue et du sang dont on l'a maculé et que, plus tôt ce sera fait, mieux cela vaudra.

40. Ce qui compte le plus, c'est que la présence des troupes des Etats-Unis et de plusieurs autres Etats en Corée du Sud, ainsi que l'activité militaire à laquelle se livrent les occupants, quotidiennement et à toute heure, donnent lieu de craindre une nouvelle guerre en Extrême-Orient. Il y a des raisons de penser que ce péril s'est accru au cours de ces derniers temps.

41. Le mémorandum du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, publié le 18 octobre de cette année et soumis à l'examen de la Première Commission [A/C.1/951], indique que, depuis la fin de l'année 1966:

" . . . La situation le long de la ligne de démarcation militaire en Corée est devenue de ce fait plus tendue qu'à aucun moment depuis l'armistice et depuis plus d'un an cet état de choses périlleux, qui ne s'est à aucun moment amélioré, risque de faire éclater un conflit d'un moment à l'autre."

Cette évaluation de la situation est faite par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sur la base de l'analyse d'un grand nombre de faits. En voici quelques-uns, qui nous semblent mériter particulièrement l'attention.

42. Comme on sait, le long de la ligne de démarcation en Corée, qui suit le 38ème parallèle, c'est de manière systématique qu'il se produit des incidents et des accrochages. Depuis que l'armistice a été signé en Corée, entre juillet 1953 et septembre 1967, il a été violé plus de 52 000 fois par les troupes américaines et sud-coréennes. Pendant cette période, il y a eu 558 cas de tirs d'artillerie déclenchés contre le territoire de la République populaire démocratique de Corée, plus de 30 attaques armées, plus de 800 cas de violation de ses eaux territoriales par des navires de guerre, plus de 700 violations de son espace aérien par l'aviation militaire des occupants. Au cours de l'année dernière, les troupes américaines ont effectué cinq fois plus de tirs contre des objectifs situés sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée qu'au cours des 13 années qui ont suivi l'armistice.

43. Si l'on s'en tient aux derniers mois, les activités militaires de provocation contre la République populaire démocratique de Corée, comme l'indique le mémoire du gouvernement de cet Etat, ont entraîné les incidents suivants.

44. Je cite quelques faits:

"Le 16 juillet, des centaines de soldats . . . des Etats-Unis en tenue de campagne et équipés

d'armes lourdes et d'armes automatiques ont lancé une nouvelle attaque générale de trois côtés, tirant des milliers de coups de feu sur notre secteur de la zone démilitarisée. Les tirs de part et d'autre ont duré environ 13 heures . . . L'incursion armée a complètement échoué à la suite du rude coup que nous leur avons porté.

"Le 18 août — je cite toujours — des dizaines d'agresseurs américains, en tenue de campagne et équipés de mitrailleuses lourdes et d'armes automatiques diverses, ont effectué une nouvelle attaque armée, concentrant leur feu sur notre poste de garde sous la protection de canons sans recul de 57 mm et de mortiers de 81 mm.

"Le 28 août, les Américains ont tenté contre nous une incursion armée avec plus de 200 hommes des unités de combat appuyés par deux tanks et cinq voitures blindées, mais ils se sont heurtés aux mesures de défense résolues que nous avons prises et ont été mis en fuite.

"Le 30 août et le 2 septembre, des dizaines de soldats des forces . . . américaines ont perpétré une attaque armée contre nous, tirant contre notre poste une rafale d'armes automatiques, notamment de lance-grenades de 40 mm et de mitrailleuses.

"Le 4 septembre, des dizaines de soldats américains, armés de lance-grenades de 40 mm, de mitrailleuses et de fusils, ont effectué une attaque armée contre notre point de contrôle situé au nord de la zone démilitarisée mais ont dû fuir devant notre puissante contre-attaque, laissant sur le terrain . . . des armes diverses, notamment des lance-grenades.

"Les 9, 15 et 30 septembre, . . . on a tiré en quatre fois plus de 20 obus de mortier de 81 mm et de 106,7 mm sur notre territoire. Au cours de la période s'étendant du 9 au 29 septembre . . . on a tiré plus de 6 900 coups de feu sur notre territoire en plus de 60 occasions, utilisant diverses armes lourdes et automatiques introduites illégalement dans la zone démilitarisée. Durant cette période, . . . on a tenté à cinq reprises différentes une attaque armée contre nous après avoir introduit dix voitures blindées dans la zone démilitarisée." [Ibid.]

45. Il ne s'agit pas d'un inventaire complet, loin de là. Or les faits énumérés montrent déjà que les provocations armées américaines contre la République populaire démocratique de Corée non seulement se sont multipliées au cours de ces derniers mois, mais prennent, d'un mois sur l'autre, des proportions croissantes. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée souligne à cet égard dans son mémoire:

"Par suite des provocations téméraires des agresseurs impérialistes américains, la zone démilitarisée créée en vertu de la Convention d'armistice, de zone tampon qu'elle était, est devenue pratiquement un champ de bataille constant."

46. L'intensification des provocations militaires par la clique militaire américaine contre la République populaire démocratique de Corée s'accompagne de vastes mesures destinées à renforcer l'armée sud-

coréenne et à l'équiper d'armes modernes. On livre à la Corée du Sud des fusées de type "Hawk", "Nike-Hercules", "Nike-Ajax", des avions militaires supersoniques, y compris des chasseurs-bombardiers, des chars lourds et moyens, des pièces d'artillerie à longue portée, des navires de guerre importants, y compris trois destroyers, chacun d'un déplacement de 3 000 tonnes, ainsi que d'autres sortes d'armement et d'équipement militaire.

47. On crée des aérodromes militaires sans cesse plus nombreux sur le territoire de la Corée du Sud et les ports sud-coréens sont équipés comme des bases militaires. En particulier, le port sud-coréen de Chinhæ a été transformé en une base navale où peuvent entrer les sous-marins nucléaires et les autres navires de guerre de la VIIème flotte des Etats-Unis.

48. Ces derniers temps, des mesures ont également été prises pour augmenter les effectifs de l'armée sud-coréenne. Selon les renseignements fournis par la radio sud-coréenne, on a mis au point un plan de mobilisation de 250 000 hommes sur le pied de guerre et un autre plan, prévoyant l'entraînement de 2 millions d'anciens soldats, démobilisés après avoir servi au cours des dernières années, et qui se trouvent soumis à toutes sortes d'"appels sous les drapeaux", de "convocations à des inspections" et, même, à "l'alerte en prévision d'une mobilisation d'urgence".

49. Les dirigeants sud-coréens s'expliquent avec une franchise impudente sur les buts d'agression de tous ces préparatifs militaires. Ainsi, le 4 septembre de cette année, le Ministre de l'information de la Corée du Sud a déclaré que "la convention d'armistice a été entièrement annulée" et que la Corée du Sud "commencera la guerre sans hésitation si elle s'avère nécessaire".

50. On constate ainsi que les Etats-Unis accélèrent la préparation de l'armée sud-coréenne en vue d'une guerre contre la République populaire démocratique de Corée. Que les représentants des Etats-Unis n'essaient donc pas de nous persuader que les forces armées étrangères en Corée du Sud ne commettent pas des actes de provocation et ne préparent pas une nouvelle agression, ni qu'elles assurent prétendument la défense de la population sud-coréenne contre "la menace du Nord". Cette menace n'existe pas. Sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée, il n'y a pas de troupes étrangères, il ne se trouve aucune base militaire étrangère, on ne se livre pas à des préparatifs militaires en vue d'une attaque contre la Corée du Sud.

51. Qui plus est, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, mu par le souci des intérêts de la paix et de la détente, a proposé au Gouvernement sud-coréen la conclusion d'un accord obligeant la Corée du Nord et celle du Sud à réduire leurs forces armées respectives et à renoncer à employer la force l'une contre l'autre. Que faire de plus, pour donner la preuve d'intentions pacifiques? Si quelqu'un, en Corée du Sud, veut vraiment faciliter la détente entre les deux Etats coréens, il n'y a qu'une chose à faire pour y parvenir: accepter les proposi-

tions du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

52. Il est évident que, si l'on ne met pas un terme à la dangereuse activité militaire des occupants en Corée du Sud, si l'on ne parvient pas à chasser de ce pays toutes les troupes étrangères, américaines ou autres, l'affaire risque de mal finir et les événements peuvent effectivement conduire au déclenchement d'une nouvelle guerre en Corée.

53. L'occupation de la Corée du Sud par les troupes des Etats-Unis a une autre conséquence importante, dont la menace est devenue particulièrement apparente récemment. En effet, la Corée du Sud est de plus en plus entraînée dans les actes militaires d'agression des Etats-Unis contre les peuples d'Asie. Les autorités de la Corée du Sud, obéissant aux ordres de leurs maîtres, ont déjà envoyé 50 000 soldats sud-coréens à des milliers de kilomètres de leur patrie, pour participer à l'agression américaine contre le peuple vietnamien.

54. Malgré soi, on est amené à se poser la question: si la Corée du Sud a tant de soldats qu'elle puisse en envoyer l'excédent au Viet-Nam, à quoi cela sert-il de maintenir en outre des troupes américaines sur le sol sud-coréen? Les autorités de Séoul déclarent avec cynisme qu'elles sont prêtes à envoyer au Viet-Nam d'autres corps de troupes de plusieurs milliers d'hommes. On est renseigné sur le sort qui attend ces soldats: ils auront à donner leur sang et à faire le sacrifice de leur vie pour servir les intérêts des monopoles américains. Il est difficile d'imaginer un crime plus infâme contre le peuple de la Corée du Sud, ou un outrage plus grave aux plus élémentaires des droits de l'homme.

55. En outre, la Corée du Sud est de plus en plus entraînée dans le système d'agression politique et militaire que les Etats-Unis sont en train d'instaurer en Extrême-Orient, avec des objectifs à long terme et à très vaste portée. Dès 1953, lors de la conclusion du traité militaire liant les Etats-Unis et la Corée du Sud, il est devenu évident que celle-ci était considérée comme une base permanente, destinée à servir à la poursuite d'une politique d'agression en Asie. En 1966, comme on le sait, un autre accord a été conclu, sur les instances des Etats-Unis, entre le Japon et la Corée du Sud. Si l'on tient compte du fait qu'un autre accord militaire lie les Etats-Unis et le Japon, prétendument afin d'assurer leur sécurité respective, il devient évident que les Etats-Unis, la Corée du Sud et le Japon sont unis par des obligations mutuelles, selon le principe d'une sorte de "triangle" qui est appelé, dans l'esprit de ses créateurs, à servir de base à l'alliance militaire projetée depuis longtemps, dans un but d'agression, entre les peuples du nord-est de l'Asie: l'alliance dite de l'OTANE.

56. Les nouvelles mesures, qui tendent à organiser, en Extrême-Orient, un bloc militaire dirigé par Washington dans des buts d'agression ne sauraient manquer de susciter de sérieuses inquiétudes chez tous ceux qui souhaitent voir renforcer la paix en Extrême-Orient. La constitution de ce bloc militaire va entraîner une nouvelle amplification des foyers de tension dans cette région.

57. A ce propos, nous voudrions attirer l'attention de la Commission sur le fait que l'on constate déjà une action commune des forces armées des Etats-Unis, du Japon et de la Corée du Sud. Citons quelques faits.

58. En novembre 1966, le "corps de défense" naval japonais et des forces de la marine de guerre américaine faisant partie de la VIIème flotte ont effectué des manœuvres militaires dans la région de l'île Okinawa. Au début de décembre 1966, dans cette même région, se sont déroulées des manœuvres communes des navires de la VIIème flotte et de la flotte sud-coréenne. Une situation semblable s'est produite à nouveau il y a quelques mois. Dans la première moitié du mois de mai 1967, des manœuvres militaires communes, avec la participation de la VIIème flotte et du "corps de défense" naval japonais ont été organisées dans les eaux situées à l'est de la Corée; et dans la seconde moitié du mois de mai de cette année, les navires de la VIIème flotte et ceux de la flotte sud-coréenne ont effectué des manœuvres dans la même région.

59. Tout cela complique encore la situation en Extrême-Orient et aggrave les menaces qui pèsent sur la sécurité des Etats de cette région, y compris, et elle n'est pas lointaine, la menace contre la sécurité du peuple coréen. Cela confirme encore une fois la nécessité de résoudre sans tarder la question du retrait des troupes étrangères, américaines et autres, de la Corée du Sud. Un tel geste ne manquerait certainement pas d'assainir l'atmosphère dans la région.

60. Il convient également de dire que l'occupation de la Corée du Sud par des troupes étrangères constitue le principal obstacle à l'unification du pays. On sait que le peuple coréen aspire à voir résoudre ce problème national; il en a le droit le plus absolu, et il a pour lui toutes les justifications morales et politiques.

61. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, exprimant les aspirations du peuple coréen tout entier, a élaboré un programme constructif d'unification pacifique et démocratique du pays. Les thèses fondamentales de ce programme ont été exposées dans la déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée du 21 août 1967 [A/6696 et Add.1 et 3]. Le programme prévoit que l'unification de la Corée pourrait intervenir dès le retrait des troupes étrangères, américaines et autres, de la Corée du Sud, et que le processus d'unification devrait être exécuté par le peuple coréen lui-même, sans aucune ingérence venue d'ailleurs, en formant un gouvernement coréen unifié à la suite d'élections générales libres et démocratiques dans le nord et le sud du pays.

62. Au cas où les autorités sud-coréennes ne pourraient accepter que des élections générales libres et démocratiques aient lieu dans le Nord et le Sud dès le départ des troupes étrangères, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime qu'il serait possible, en attendant la réalisation complète de l'unification du pays, de créer une confédération de la Corée du Nord et de

la Corée du Sud, à titre de mesure transitoire sur la voie du rétablissement des liens nationaux rompus.

63. Comme vous le voyez, il s'agit là d'un programme vraiment démocratique et pacifique d'unification de la Corée et l'on ne peut que souhaiter au peuple coréen de le mener à bien dans les plus brefs délais. Cependant, la présence de troupes d'occupation étrangères en Corée du Sud rend impossible l'application de ce programme d'unification pacifique de la Corée et fait obstacle à la réalisation des espérances nationales du peuple coréen. Surtout, la présence des troupes américaines en Corée du Sud fomentent un esprit d'aventure chez les militaires sud-coréens. Ceux-ci se montrent de plus en plus exigeants et rejettent toutes les propositions du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Certains d'entre eux envisagent ouvertement de s'emparer par les armes de la République populaire démocratique, de priver les travailleurs de Corée du Nord des libertés démocratiques acquises au cours d'une lutte pénible, de liquider l'ordre socialiste et de transformer la Corée du Nord en une colonie américaine à l'instar du sud du pays. N'est-ce pas ce que prouvent les déclarations incendiaires de certains dirigeants sud-coréens, qui disent: "Il est possible de détruire le communisme et, par suite, de réaliser l'unification sans tarder." Voilà bien "l'unification de la Corée" à l'américaine!

64. Bien entendu, ni les stratèges américains ni leurs accompagnateurs sud-coréens ne réussiront jamais à réaliser de tels plans. La République populaire démocratique de Corée, Etat socialiste pacifique, dispose de tout le nécessaire pour repousser n'importe quelle tentative d'agression. Elle a des amis sûrs et fidèles et cela ni Washington ni Séoul ne doivent l'oublier.

65. Du point de vue de l'unification de la Corée, le retrait des troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères constitue une nécessité absolue.

66. La question comporte encore un autre aspect. La présence des troupes américaines en Corée du Sud entraine une ingérence constante dans les affaires intérieures du peuple sud-coréen, ce qui va directement à l'encontre de la Déclaration des Nations Unies sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, la protection de leur indépendance et de leur souveraineté. Il suffit de rappeler que, depuis la création du régime sud-coréen, Washington a conclu avec lui près de 70 accords et traités inégaux, grâce auxquels les Etats-Unis maintiennent leurs suppôts de la Corée du Sud pieds et poings liés et, même, contestent à ceux-ci l'indépendance illusoire pour laquelle on déploie tant d'efforts publicitaires.

67. L'ambassade des Etats-Unis à Séoul, c'est en fait le palais du gouverneur général qui administre la Corée du Sud. Les occupants exercent un contrôle total sur l'économie sud-coréenne. Dans tous les ministères, dans tous les services du Gouvernement sud-coréen, dans tous les établissements et toutes les entreprises en Corée du Sud, il y a des conseillers américains. Le commandement des forces américaines en Corée du Sud exerce un contrôle absolu sur l'armée sud-coréenne. En fait, il n'y a pas un

domaine de la vie de la Corée du Sud où les étrangers venus en intrus n'aient établi leur contrôle et ne se conduisent en véritables maîtres.

68. Voilà encore une raison de poids d'adopter le plus vite possible la décision sur le retrait de Corée du Sud des forces américaines et de donner au peuple sud-coréen lui-même la possibilité de prendre en main ses affaires intérieures.

69. Ainsi, l'occupation de la Corée du Sud par les Etats-Unis aggrave de plus en plus la situation et menace la sécurité des peuples d'Extrême-Orient. Cela entraîne inévitablement une intensification du danger que court la paix internationale et ne peut manquer de causer de l'anxiété à tous les Etats qui souhaitent une diminution de la tension et un renforcement de la paix. Cette inquiétude est d'autant plus grande que la présence des troupes des Etats-Unis en Corée du Sud n'est que l'un des éléments de la politique d'agression, qui trouve son expression suprême dans l'occupation de territoires étrangers par les forces armées de l'agresseur.

70. Où que l'on tourne son regard, que ce soit vers l'Asie du Sud-Est ou l'Extrême-Orient, que ce soit vers l'Europe ou le Moyen-Orient, vers la zone de l'océan Pacifique ou la mer des Antilles, partout, des dizaines, des centaines de milliers de soldats américains occupent des pays qui appartiennent à d'autres peuples. Dans le monde entier s'étend le réseau des bases américaines, c'est-à-dire des places fortes de l'agression, qui servent de point d'appui dans la lutte contre les mouvements de libération nationale.

71. Une armée d'un demi-million d'agresseurs américains poursuit une guerre barbare contre le peuple du Viet-Nam. L'aviation américaine soumet à ses bombardements les villes et les villages de la République démocratique du Viet-Nam. Ces derniers jours, les forces armées des Etats-Unis ont commis de nouveaux crimes atroces au Viet-Nam, en poursuivant des attaques aériennes systématiques contre la capitale de la République populaire démocratique du Viet-Nam, semant ainsi la mort et la dévastation dans les rues de l'une des plus belles villes de l'Asie du Sud-Est: Hanoi.

72. Le monde est rempli d'admiration pour la ténacité et le courage du peuple vietnamien, qui se bat contre les forces d'intervention pour sa liberté et son indépendance. L'héroïque peuple vietnamien n'est pas seul. Il a pour lui les peuples des pays socialistes et tous les gens du monde qui veulent le progrès. Le Gouvernement et le peuple soviétiques appuient entièrement la déclaration faite le 31 décembre de cette année par le Gouvernement de la République populaire démocratique du Viet-Nam, pour réclamer que l'on arrête les agresseurs impérialistes américains. Les agresseurs américains doivent savoir que le jour viendra inexorablement où ils paieront tous les crimes qu'ils ont perpétrés sur la terre du Viet-Nam.

73. L'occupation persistante d'une partie des territoires de trois Etats arabes par les agresseurs israéliens, soutenus par l'aide et l'appui de Washington, crée une situation explosive au Moyen-Orient.

74. Au mépris de la volonté nettement exprimée du peuple cubain, les Etats-Unis gardent, par la force, une partie du territoire de Cuba avec la base navale de Guantanamo.

75. Tous ces actes n'ont qu'un seul but: arrêter ou du moins freiner le mouvement historique naturel et irrésistible de la libération nationale des peuples et de la liquidation de toutes les formes d'exploitation. L'examen, par la Première Commission, de la question du retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères de la Corée du Sud constitue un aspect seulement, mais un aspect important, de la lutte pour le contrôle des forces d'agression. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies a la possibilité de réaliser de véritables progrès sur ce front de la lutte et de contribuer à la détente en Extrême-Orient, ainsi qu'à l'établissement d'une situation propice à la solution des problèmes nationaux du peuple coréen.

76. Pour cela, l'Organisation doit adopter sans retard la décision relative au retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies. Les pays socialistes Membres des Nations Unies et certains Etats non alignés d'Asie et d'Afrique ont soumis à l'examen de la Première Commission le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/L.401 et Add.1 et 2. Il nous semble que ce projet répond entièrement à la question qui nous est posée.

77. Le préambule du projet décrit la situation de plus en plus complexe de la Corée du Sud, qui nécessite le retrait immédiat des forces d'occupation étrangères; le texte souligne que la présence de ces troupes fait obstacle à l'unification pacifique de la Corée et va à l'encontre des intérêts du maintien de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient et en Asie. Le préambule note également qu'aucune force étrangère n'est stationnée dans la Corée du Nord.

78. Toutes les dispositions du préambule de ce projet s'appuient, nous semble-t-il, sur des faits tellement évidents et connus que l'on ne saurait en contester aucun, à moins que l'on ne cherche à faire obstacle, de propos délibéré, à toute décision constructive sur la question.

79. Le dispositif du projet de résolution dispose que l'Assemblée générale prend la décision de retirer entièrement de la Corée du Sud, dans un délai de six mois à dater de l'adoption de la résolution, toutes les troupes étrangères, américaines ou autres, actuellement stationnées comme "forces des Nations Unies", avec leur armement et leur matériel. Telle est la disposition essentielle du projet de résolution et elle touche au fond même de la question envisagée.

80. De cette disposition, il en découle une autre, à savoir que les Nations Unies ne doivent plus débattre de la question de Corée. Il n'y a pas de "question de Corée", au sens où on la fait reporter d'une session à l'autre de l'Assemblée générale, sur l'insistance des Etats-Unis et de certains de leurs alliés; en réalité, il n'y a là rien à discuter. Cette "question" n'est posée aux Nations Unies qu'afin de dissimuler, sous le couvert du drapeau

de l'Organisation, la persistance de l'intervention des Etats-Unis en Corée du Sud et leur ingérence dans les affaires intérieures du peuple coréen. Si elle s'en tient aux principes de sa Charte, l'Organisation des Nations Unies doit s'occuper de tout autre chose, c'est-à-dire de la question du retrait de la Corée du Sud des troupes des Etats-Unis et des autres troupes étrangères. Voilà la question que nous proposons de régler et de régler tout de suite au cours de la présente session de l'Assemblée générale de l'Organisation.

81. La délégation soviétique fait appel à toutes les délégations pour qu'elles appuient le projet de résolution présenté par les pays socialistes et les pays non alignés, qui prévoit le retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères stationnées en Corée du Sud.

82. Si l'Assemblée générale adopte une décision constructive sur ce point, l'Organisation des Nations Unies aura vraiment apporté sa contribution à la détente internationale et au raffermissement de la paix. Une telle décision répondrait aux intérêts et aux revendications légitimes du peuple coréen. Elle purifierait le drapeau de l'Organisation et rehausserait le prestige de celle-ci aux yeux des peuples du monde entier.

83. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la République de Corée pour lui permettre de faire une déclaration.

84. M. KYU HAH CHOI (République de Corée) [traduit de l'anglais]: Au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Corée, qu'il me soit permis d'exprimer ma sincère reconnaissance pour avoir été invité à prendre part aux délibérations de la Commission sur la question coréenne. Je tiens également à remercier tous les représentants qui ont approuvé la résolution renfermant cette invitation, me permettant ainsi de représenter mon gouvernement et mon peuple dans cet important débat.

85. Avant d'aborder le fond de la question inscrite à l'ordre du jour de la Commission, je voudrais faire quelques remarques à la suite des observations présentées par le représentant de l'Union soviétique.

86. Le représentant de Moscou qui a parlé avant moi a formulé certaines remarques qui étaient fausses dans leur contenu, calomnieuses et humiliantes dans leur intention. Ses commentaires n'auront d'autre résultat que de diminuer le crédit que l'on peut accorder à l'ensemble de sa déclaration. Je me propose de revenir ultérieurement, point par point, sur les remarques présentées par le représentant de l'Union soviétique.

87. Sur le fond du problème, je voudrais tout d'abord dire que la question a été soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour la première fois, au cours de sa deuxième session, en 1947. Elle est depuis lors l'objet d'une extrême attention de la part des Nations Unies.

88. L'Organisation des Nations Unies a préconisé une solution des plus raisonnables et des plus pratiques pour l'unification de la Corée, c'est-à-dire une unification au moyen d'élections véritablement libres

qui auraient lieu dans toute la Corée proportionnellement à la population autochtone, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La République de Corée a accepté cette solution, qui est la plus pacifique dans sa conception, la plus démocratique par sa procédure et la plus équitable dans son application. Dans le monde contemporain, où la haine, le soupçon et la méfiance semblent diviser de nombreux peuples et leurs pays, le Gouvernement et le peuple de la République de Corée sont heureux de voir et d'approuver le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies et ils souhaitent ardemment la réalisation de l'unification suivant cette solution. En tant qu'expression de la conscience et de la sagesse de la famille des nations, la solution proposée par l'Organisation des Nations Unies a été réaffirmée à maintes reprises et a reçu l'appui de l'écrasante majorité des Etats Membres.

89. L'attitude positive de coopération adoptée par la République de Corée à l'égard de l'Organisation des Nations Unies n'est pas l'effet d'un simple hasard. La création, la survie et le développement de mon pays ne peuvent être séparés des Nations Unies.

90. La République de Corée a été fondée en 1948, à la suite d'élections générales tout à fait libres qui se sont déroulées sous le contrôle d'une commission de l'Organisation des Nations Unies conformément à une résolution des Nations Unies [résolution de l'Assemblée générale 112 B (II)]. Les Nations Unies ont reconnu le gouvernement ainsi établi comme étant le seul gouvernement légitime de la Corée [résolution de l'Assemblée générale 195 (III)] et elles ont défendu la République contre l'agression communiste nord-coréenne lancée en 1950. Après avoir repoussé l'agression avec succès, les Nations Unies ont entrepris un vaste programme de reconstruction. Elles protègent maintenant la République et sauvegardent la paix et la sécurité de la région contre les menaces constantes d'une nouvelle attaque des communistes nord-coréens.

91. Le rôle de l'Organisation internationale à l'égard de la Corée est, par conséquent, l'exemple le plus éclatant de ce que toute l'humanité espère de l'existence et des activités de l'Organisation des Nations Unies. En retour, le peuple coréen éprouve maintenant un profond sentiment de gratitude à l'égard des Nations Unies. Dans notre pays, le Jour des Nations Unies est devenu une fête nationale et le drapeau des Nations Unies, le symbole le plus respecté des aspirations humaines, flotte à côté de notre drapeau national. Pour le peuple coréen, l'Organisation des Nations Unies et sa Charte représentent non seulement les nobles idéaux de l'humanité, mais aussi leurs propres espoirs d'unification, de paix et de progrès dans la liberté.

92. La République de Corée a coopéré activement à toutes les activités des Nations Unies partout et chaque fois que c'était possible. Nous sommes membre de façon très active de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Nous avons en Corée des représen-

tants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que de nombreux programmes de toutes les institutions spécialisées. De plus, en tant que nation aspirant à un développement économique plus rapide, nous avons participé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et nous nous sommes en particulier associés au Groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement en vue d'encourager les efforts entrepris en commun pour le développement économique de tous ces pays. Dans notre désir ardent et sincère de prendre part à la lutte contre la pauvreté, mon gouvernement m'a envoyé en Algérie, au mois d'octobre 1967, afin de participer à la dernière Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept. A l'exemple de ce groupe de pays, la Corée est fermement résolue à réaliser son développement économique dans la paix, la liberté et la coopération mutuelle.

93. La République de Corée est partie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; elle est membre de presque toutes les organisations intergouvernementales et de près de 200 organisations non gouvernementales importantes. Nous avons signé quelque 312 traités et accords internationaux et la Corée a accueilli 9 conférences internationales importantes au cours de l'année écoulée, y compris une Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et la Campagne contre la faim. Souhaitant vivement encourager la coopération, notamment dans les domaines économique, culturel, social et technique, nous nous sommes joints à d'autres grandes nations de l'Asie du Sud-Est pour former un groupe régional dénommé Conseil de l'Asie et du Pacifique, dont la deuxième réunion s'est tenue à Bangkok, en juillet dernier. Nous sommes certains que ce conseil servira efficacement la coopération régionale et qu'il favorisera l'instauration d'une communauté régionale pacifique et prospère, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

94. La Corée croit en la coopération internationale entre pays en voie de développement, notre attitude et nos activités sont à cet égard suffisamment éloquentes.

95. Après s'être relevés des ruines causées par l'agression communiste sur tout leur territoire, grâce à l'aide de l'Organisation, mon pays et mon peuple n'ont plus eu d'autre objectif que le développement économique sous la direction éclairée et dévouée du président Park Chung Hee. Nous avons lancé alors notre premier plan quinquennal de développement économique en 1962. Au cours de cette période, nous avons atteint un taux moyen de croissance économique d'environ 8,5 p. 100, bien supérieur à l'objectif fixé de 7,1 p. 100. Ce taux est passé de 4,1 p. 100 au cours de la première année du plan quinquennal à 11,9 p. 100 au cours de la dernière année du même plan. Ce taux de croissance est presque le double de la moyenne annuelle de 4,8 p. 100 enregistrée de 1951 à 1961. Pendant cette période de cinq ans, nous avons atteint, pour le développement industriel, un taux de croissance

d'environ 15,2 p. 100. Nous avons réussi à augmenter de façon sensible nos exportations, et leur volume au cours de la dernière année a été plus de huit fois celui de la première année du plan quinquennal.

96. Grâce au succès du premier plan quinquennal, mon gouvernement et mon peuple ont acquis l'expérience, la compétence et, surtout, la confiance en eux-mêmes qui leur sont indispensables pour la poursuite de ce développement. Nous abordons maintenant la phase de décollage économique. Nous estimons avoir vaincu le problème permanent et apparemment insurmontable de la stagnation économique des pays en voie de développement.

97. A ce sujet, je voudrais modestement signaler que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, appréciant la valeur des résultats obtenus par mon gouvernement, a entrepris une étude approfondie des méthodes d'élaboration et d'application des plans économiques dans mon pays, en tant que modèle du développement économique dans un pays en voie de développement.

98. Nous attendons avec espoir les résultats du deuxième plan quinquennal lancé cette année. Notre objectif est naturellement très ambitieux. En atteignant un taux de croissance économique annuel de plus de 7 p. 100, nous pourrions peut-être achever ce deuxième plan avant le terme prévu.

99. Comme tous les pays en voie de développement épris d'indépendance, de progrès et de paix dans la liberté, la République de Corée est aussi inébranlablement attachée à ces aspirations communes et le peuple coréen, grâce à ses efforts et son expérience, contribuera sans aucun doute à la réalisation de ces aspirations. Nous voulons que la Corée devienne un modèle, montrant comment un pays essentiellement agricole peut devenir une nation moderne hautement industrialisée. Nous voulons que la Corée devienne également un exemple de progrès et de prospérité dans la liberté et la paix. Etant donné les résultats que nous avons obtenus jusqu'à présent, je suis certain que mon pays sera à la hauteur de nos espoirs et de ceux de nos amis à l'étranger.

100. Mon pays et mon peuple, qui ont suivi avec une si grande détermination la route du progrès, ont été l'objet dernièrement d'un harcèlement intensif par les armes et d'actes de violence de la part des extrémistes communistes de la partie nord de la Corée. Ces attaques armées délibérées, préméditées et non provoquées contre la République de Corée semblent être le résultat des directives politiques données par les dictateurs communistes du Nord. Le 1er mars 1966, Kim Il Sung, qui se dit le chef des communistes nord-coréens, dans une allocution à la session du comité politique du parti travailliste de Corée du Nord, a souligné qu'il fallait mener, en République de Corée, une activité militaire plus intensive, notamment par la guérilla, pour atteindre l'objectif nord-coréen. Le 6 octobre 1966, Kim a de nouveau demandé un accroissement des préparatifs de guerre et l'adoption d'une tactique plus agressive en matière de guérilla. Quelques jours après cette allocution, les communistes nord-

coréens ont lancé la campagne d'infiltration et de violence qui continue actuellement.

101. C'est ainsi que la dernière campagne de violences et d'infiltration nord-coréenne, qui a commencé en octobre 1966, est l'événement le plus dangereux survenu depuis la signature de l'accord d'armistice en 1953^{1/}. De nombreuses unités militaires de la République de Corée et des Nations Unies ont été l'objet d'attaques et d'embuscades non provoquées sur la ligne militaire de démarcation et au sud de celle-ci. Dans l'une de ces attaques, des éléments communistes nord-coréens se sont infiltrés dans la zone démilitarisée dont ils ont franchi la limite méridionale le 28 août de cette année vers 17 heures, et ils ont ouvert un feu de mitrailleuse sur des soldats des Nations Unies appartenant à une unité du génie en file d'attente devant une cantine. Trois soldats ont été tués et plus de 20 autres blessés au cours de cette cruelle attaque surprise des communistes.

102. Par d'autres actes de sabotage, les communistes, le 5 septembre de cette année, ont fait sauter un train de voyageurs, à environ 60 kilomètres au nord de Séoul, c'est-à-dire très à l'intérieur de la République de Corée, et un autre train huit jours plus tard à environ 30 kilomètres de notre capitale. Ils ont, de propos délibéré, augmenté l'envoi d'éléments armés destinés à s'infiltrer en République de Corée pour essayer de déclencher une sorte de guérilla contre la République. Les provocations le long de la frontière et les sabotages effectués par les communistes en République de Corée sont maintenant des faits quotidiens. Au cours des huit premiers mois de 1967, 14 soldats des Nations Unies et 92 Coréens ont été tués, 139 soldats des Nations Unies et 195 Coréens ont été blessés. En 1966, il n'y avait eu, à la suite de ces infiltrations, que 50 incidents, mais depuis octobre de cette année, le nombre des incidents a dépassé 543. Le nombre d'agents armés qui, s'étant infiltrés chez nous, ont été capturés ou tués cette année a plus que doublé par rapport à 1966. Les communistes de la Corée du Nord ont en outre constamment refusé de coopérer à la création d'équipes mixtes d'observateurs par la Commission d'armistice militaire afin d'enquêter sur les violations de l'accord. A l'heure actuelle, une atmosphère tendue et pleine de menaces a été créée par les communistes de la Corée du Nord le long de la zone démilitarisée et au sud de cette zone.

103. Il y a lieu de rappeler qu'en 1950 les mêmes dirigeants communistes ont ordonné, sans provocation de notre part, une invasion armée de la République de Corée et ont été condamnés pour cela par les Nations Unies comme agresseurs [résolutions du Conseil de sécurité 82 (1950) et 83 (1950)]. En dépit de toutes leurs déclarations d'intentions, nous n'avons aucune preuve de changement dans leurs idées, leurs conceptions ou leur comportement. Ils étaient des agresseurs en 1950 et, si nous en jugeons par ce qui se passe aujourd'hui le long de la zone démilitarisée ou au sud de celle-ci, cette condamna-

tion devrait être opportunément rappelée à tous les peuples épris de paix dans le monde.

104. Dans un monde de communications par satellites et de libres moyens d'information des masses, les communistes ne peuvent dissimuler plus longtemps leur agression sous le voile d'opérations de guérilla. Avant tout, la présence des Nations Unies en Corée par l'intermédiaire du Commandement des Nations Unies en Corée et de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC) est la garantie la plus sûre contre une agression communiste visant à conquérir mon pays et mon peuple par la force. Je saisis cette occasion pour déclarer catégoriquement que toutes les campagnes d'infiltration et d'attaques militaires criminelles menées du Nord contre mon pays seront condamnées, efficacement arrêtées et anéanties.

105. Nous ne sommes pas surpris de voir de tels agresseurs bafouer l'autorité de l'Organisation, rejeter la solution proposée par les Nations Unies pour l'unification pacifique de mon pays et insister pour que la République de Corée devienne pour eux une proie plus facile en demandant le retrait des forces des Nations Unies et la dissolution de la CNUURC. Les Nations Unies en Corée ont non seulement défendu l'indépendance et la liberté de 30 millions de Coréens, mais aussi sauvegardé la paix et la sécurité dans toute la région. C'est pourquoi le Gouvernement et le peuple de la République de Corée demandent le maintien des forces de l'Organisation des Nations Unies en Corée et de son aide politique. Etant donné les actes d'agression communistes qui se sont dernièrement multipliés, il est parfaitement clair que la présence de la Commission et des forces des Nations Unies est plus que jamais indispensable.

106. Malgré toutes les affirmations communistes, il est difficilement concevable que l'Organisation laisse les forces des Nations Unies (et encore moins leur en donne l'ordre) se livrer à des actes qui menaceraient le régime communiste nord-coréen ou l'un quelconque de ses alliés. Les forces des Nations Unies constituent un obstacle non pas à l'unification de la Corée, mais bien aux desseins communistes qui prévoient la conquête de la République de Corée par l'invasion. Aussi, plus les communistes élèvent la voix pour réclamer le retrait des Nations Unies de Corée, plus ils montrent clairement au monde leur intention de renouveler leur agression contre la République de Corée.

107. Qu'il me soit permis de saisir, une fois de plus, cette occasion pour déclarer que la République de Corée continue à demander le maintien sur son territoire des forces des Nations Unies jusqu'à ce qu'elles aient rempli la mission dont elles sont chargées.

108. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été le principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale en Corée et elle a agi au nom des Etats Membres. Il appartient à la CNUURC de:

" . . . représenter l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble

^{1/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079, appendice A.

de la Corée" [résolution de l'Assemblée générale 376 (V), par. 2].

Les communistes nord-coréens paraissent toujours craindre un contact avec la Commission. Pourquoi continueraient-ils à l'empêcher d'entrer dans la partie nord de la Corée? Pourquoi ne lui permettent-ils pas d'observer librement leur communauté, comme nous le faisons en République de Corée depuis 1947?

109. Malgré la persistance des refus de la part du régime communiste nord-coréen, la Commission a effectué un travail remarquable. Le Gouvernement et le peuple de la République de Corée sont profondément reconnaissants des efforts que la Commission a déployés inlassablement en vue de favoriser l'unification. Je demande également, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, le maintien de la présence et des activités de cette commission en Corée. Nous lui accorderons, comme par le passé, toute la coopération possible pour qu'elle puisse s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées.

110. Au cours de la précédente session, la Première Commission s'est prononcée, à une écrasante majorité, en faveur de la résolution réaffirmant le principe des Nations Unies relatif à l'unification de la Corée. J'espère qu'elle réaffirmera, de nouveau, sa

foi dans le bien-fondé du principe des Nations Unies, en approuvant le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui et qui figure au document A/C.1/L.405 et Add.1. L'adoption de cette résolution convaincra tout le peuple de la Corée — du Nord comme du Sud — que les Nations Unies continuent à se préoccuper de son sort et que la communauté mondiale demeure résolue à l'aider dans ses efforts pour parvenir à l'unité dans la paix, la liberté et l'indépendance.

111. La réalisation des objectifs visés par les Nations Unies en Corée, à savoir établir une Corée unifiée, indépendante et démocratique, et ramener la paix et la sécurité dans la région, ferait non seulement triompher l'aspiration la plus haute du peuple coréen, mais fournirait également une base durable pour l'instauration de la paix et de la sécurité en Asie.

112. Monsieur le Président, Messieurs les représentants, le ferme appui que vous nous donnerez, par l'intermédiaire de la Commission, restera gravé dans la mémoire du peuple coréen et finira par triompher avec la naissance d'une Corée unifiée dans la paix et la liberté.

La séance est levée à 16 h 40.